



Modalité de renouvellement du bureau dirigeant

Par nataliotchka, le 13/10/2009 à 00:58

Bonjour,

je voudrais connaître les modalités de renouvellement du bureau dirigeant de L'association des parents d'élèves. La situation est suivante: à cause d'une membre de ce bureau (chargée de la communication) tout le monde a jeté l'éponge en disant "j'en ai marre je ne m'en occupe plus".

Aucune démission n'a été présentée par écrit et à la préfecture ces gents -là apparaissent sur les listes des statuts.

L'assemblée générale a été convoquée le 24 octobre dernier par la chargée de la communication sans demander l'avis ni de la présidente ni du vice-président ni de la secrétaire (étant donné que tout le monde est fâché contre cette chargée de la communication et ils ne communiquent plus entre eux)

la veille de la réunion cette chargée de communication envoie un e-mail au vice-président qu'elle n'avait pas besoin de lui pour mener la réunion.

Le vice-président était venu quand-même à la réunion, prononcé un discours de bienvenue pour des nouveaux membres et la chargée de la communication a terminé son ordre du jour.

Faute de la présence du comptable les comptes n'ont pas été présentés, faute des candidats pour les postes du président et celui du secrétaire (ceux de l'année dernière n'étaient pas présents à la réunion) aucun vote n'a été fait!

les jours qui ont suivi un appel aux candidats pour les postes de président et celui de secrétaire a été lancé à travers un e-mail. Sauf que tous les parents membres de l'association ne l'ont pas reçu. L'information est envoyée selon les préférences de cette chargée de la communication. Elle seule détient le mot de passe de la boîte e-mail de l'association (qu'elle a changé elle-même), les listes des volontaires rassemblées pendant la réunion ainsi que toutes les coordonnées des membres de l'association)

Il y a 2 jours on apprend qu'elle veut convoquer une réunion (à un nombre très restreint) pour

constituer un nouveau bureau et qu'elle a ses candidats pour chaque poste(président,comptable,secrétaire et vice-président)
les listes des candidats ne doivent-elle pas être rendues publiques avant la constitution du bureau? qu'en est -il des dirigeants de l'année dernière?
De quel pouvoir dispose cette chargée de la communication au sein du bureau de l'année dernière,a-t-elle le pouvoir de se substituer aux dirigeants et convoquer AG?
comment les parents puevent-ils consulter les comptes de l'asossiation sachant qu'il restait 20 000!!! et cette assosiation a un but non lucratif!!!!